



Indice d'assurance et taux de primes

Pour 2025, l'indice d'assurance pratiqué par l'ECA Jura ne changera pas, de même que les taux de primes. Les sommes assurées figurant dans le bordereau des primes annuelles sont donc identiques à 2024, à l'exception des bâtiments ayant fait l'objet d'une nouvelle estimation dans le courant de l'année 2024.

Rappel : Aménagements extérieurs et bâtiments avec valeur d'assurance inférieure à CHF 10'000.-

Les aménagements extérieurs tels que barrières, portails, accès, engazonnement, arborisation et autres éléments constituant les alentours ne sont pas considérés comme faisant partie intégrante du bâtiment et ne sont par conséquent pas assurés auprès de l'ECA Jura. Au même titre, les bâtiments avec une valeur d'assurance inférieure à CHF 10'000.- (par ex. abris de jardin, bûchers, remises, etc.) ne sont pas assurés à l'ECA Jura. Les assureurs privés proposent des couvertures d'assurance pour ces catégories, permettant d'éviter toute mauvaise surprise en cas de sinistre.

Batteries au lithium-on



Les batteries au lithium-ion sont omniprésentes dans nos activités quotidiennes. Devenues des objets de consommation courante, elles n'en demeurent pas moins des réservoirs de concentré d'énergie qui peuvent s'avérer dangereux si elles sont mal utilisées.

La nouvelle campagne de prévention des ECA romands vise à rappeler certains principes de base pour minimiser le risque dans la manipulation des batteries. Ces bons réflexes sont présentés en suivant le cycle de vie des batteries : achat – stockage – recharge – utilisation – recyclage.

www.attention-batteries.ch



Rabais 2025

Le conseil d'administration de l'ECA Jura a décidé d'octroyer cette année encore un rabais de 10 % sur les primes de base 2025.

Protection grêle

Une solution intelligente et durable

Protégez vos stores électriques en installant l'outil de prévention développé par les établissements cantonaux d'assurance en collaboration avec SRF Meteo. Dès qu'un danger de grêle important menace votre bâtiment, un signal est envoyé à votre système électronique de commande du bâtiment, vos stores remontent automatiquement et sont ainsi protégés. L'ECA Jura soutient financièrement l'installation de ce dispositif.



www.protectiongrele.ch





Le label « Employeur partenaire »

Sapeurs-pompiers en entreprise

Engager un sapeur-pompier volontaire, c'est à la fois faire acte de civisme et assurer la sécurité interne et la continuité de ses affaires. Le label « Employeur Partenaire » est décerné aux entreprises qui emploient un ou des sapeurs-pompiers volontaires. Il s'agit d'une reconnaissance de leur implication dans le système de protection contre le feu.

Le label démontre que l'entreprise assume sa responsabilité sociale, se préoccupe de la sécurité de son personnel et est un employeur moderne, engagé et à l'écoute de ses collaborateurs-trices.

En Suisse, le service de protection contre les incendies repose essentiellement sur le volontariat : 98 % des pompiers sont volontaires et s'engagent pour la protection de la population sur leur temps libre (vacances, week-end, soirées), mais aussi durant leurs heures de travail. Vous aiderez à pérenniser ce système en engageant des sapeurs-pompiers volontaires.

Employer un sapeur-pompier volontaire, c'est disposer de compétences comme par exemple la gestion du stress, la conduite d'équipe, l'extinction d'incendie, voire la manipulation de produits chimiques pour certains d'entre eux. C'est également s'assurer d'avoir parmi son personnel un-e employé-e fiable, engagé-e et rigou-reux-se.

Obtenir le label « Employeur partenaire »

La signature d'une charte formalise les devoirs et les droits respectifs de l'employeur et du sapeur-pompier volontaire et pose ainsi un cadre clair.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires en scannant le QR Code ci-dessous.



www.118-info.ch/entreprises



Assainissement énergétique des bâtiments : nouvelles subventions

Le **Programme Bâtiments du canton du Jura** soutient l'assainissement énergétique des bâtiments. Les propriétaires peuvent ainsi bénéficier de subventions pour l'isolation de l'enveloppe du bâtiment et le recours aux énergies renouvelables pour le chauffage. Le programme est renforcé cette année avec de nouvelles mesures découlant de la nouvelle loi sur le climat et l'innovation. Les subventions sont désormais particulièrement incitatives pour le remplacement des chauffages électriques décentralisés, dans les bâtiments dépourvus de système hydraulique de distribution de chaleur. Elles sont aussi très attractives pour les propriétaires d'immeubles qui envisagent le remplacement de leurs chaudières de grande puissance.

Pour tous les propriétaires, un assainissement énergétique global du bien immobilier est aussi mieux soutenu que précédemment.

La Section de l'énergie du canton du Jura encourage les propriétaires concernés à s'informer sans attendre sur les mesures soutenues en scannant le code QR ci-dessous.



www.jura.ch/DEN/SDT/Energie/Subventions/Subventions-dans-le-domaine-de-l-energie.html

Sur les réseaux sociaux
Rejoignez l'ECA sur
Facebook et Instagram



Rejoignez-nous sur
Facebook



Rejoignez-nous sur
Instagram